



Rapport n° 10	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 6 décembre 2016		Chapitre : Article :

PLAN DE FORMATION 2017

Le projet de plan de formation 2017 présenté poursuit les actions engagées en 2016, notamment dans l'encadrement des activités physiques et sportives. L'offre de formation est seulement complétée par 6 stages courts de perfectionnement dans le domaine de la sécurité individuelle et collective. Les stages ouverts aux spécialités répondent aux dispositions du SDACR.

Le plan de formation comprend par ailleurs le règlement de formation départemental.

En application de l'article 10 de l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé d'annexer les durées et règlement d'évaluation de la formation initiale des équipiers de sapeurs-pompiers volontaires, et leur correspondance dans les conditions d'évaluation des nouvelles épreuves du brevet de jeunes sapeurs-pompiers (arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers).

Elle vise à garantir le respect des dispositions réglementaires d'une part et le déroulement équitable d'autre part des épreuves permettant l'accès à la fonction d'équipier SPV, que le stagiaire ait suivi l'intégralité de la formation d'équipier SPV ou qu'il ait obtenu une partie des unités de valeur par la réussite au brevet JSP. Elle prévoit désormais certaines évaluations fondées sur des mises en situations opérationnelles. Ainsi, les conditions d'évaluation des épreuves d'équipier SPV et du brevet JSP sont identiques, à l'exception des épreuves sportives propres au brevet JSP.

Cette annexe intègre les spécificités des évaluations des unités de valeur « prompt secours, équipier au VSAV et équipier VSR »

Elle renforce le rôle des tuteurs dans les centres quant à la préparation et à l'évaluation formative des stagiaires.

Par ailleurs, le déroulement pédagogique est amélioré en positionnant la formation et l'évaluation du travail en hauteur en prérequis aux modules incendie et opérations diverses.

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (couramment appelée "Loi Travail") crée le compte personnel d'activité (CPA), qui regroupe les droits issus du compte personnel de formation (CPF), du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et d'un nouveau dispositif : le compte engagement citoyen (CEC).

Le CPA permettra d'utiliser les droits acquis sur ces différents comptes afin de sécuriser le parcours professionnel du salarié.

Le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du Dif et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

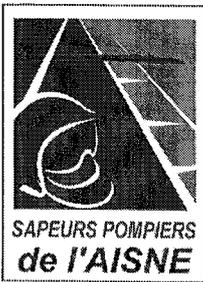
Vu le rapport n° 10 ;

Vu l'avis du Comité technique et du CCDSPV du 22 novembre 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le plan de formation 2017 présenté en annexe.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 10	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 6 décembre 2016		Chapitre : Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 15
Votants : 15

Affiché le

- 5 JAN. 2017

Le 6 décembre 2016 à 15 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 16 novembre 2016, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

PRÉFECTURE DE L'AISNE
ARRIVÉ LE
- 5 JAN. 2017
D.R.C.T.A.J

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Collette BLERIOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Cédric BONAMIGO, Directeur de Cabinet

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs pompiers volontaires non officiers~~

Excusé(s) : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Daniel GARD, Mme Monique BRY, Lieutenant Denis COUTANT

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Christiane CHAUSSON de la direction départementale.

PLAN DE FORMATION 2017

Vu le rapport n° 10 ;

Vu l'avis du Comité technique et du CCDSPV du 22 novembre 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de formation 2017 présenté en annexe.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX